



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS
DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024
DECISIONS**

Le Conseil communal décide :

Concernant l'arrêté d'imposition 2025
(préavis municipal 08/24)

- 1) De fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition à 74% pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés.
- 2) D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2025 seulement.

**Révision des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale
Prilly Echallens**
(préavis municipal 09/24)

- 1) D'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance du lundi 7 octobre 2024.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Vice-président

La Secrétaire

Sébastien Cherpillat

Alexandra Piot-Venizelos

